

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

05/06/2015

Dossier complet le

11/06/2015

N° d'enregistrement

2015-0097

1. Intitulé du projet

Aménagement de liaisons douces aux abords du village d'Audinghen.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

LEVIS

Prénom

JEROME

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Michel DAGBERT

RCS / SIRET

22262000012000012

Forme juridique

collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11	Réfection et création de liaisons douces dans un site inscrit et en espace remarquable

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet prévoit l'aménagement de liaisons douces aux abords d'Audinghen.

- Un premier chemin est aménagé le long de la RD191 entre le chemin du Cran Poulet et la rue du Cran aux Eufs, soit 360m linéaire. Ce chemin permet d'apporter la sécurité nécessaire aux randonneurs désireux d'effectuer une boucle d'un cran à l'autre.

- Le second chemin se trouve le long de la RD940 en prolongement du bourg et la Maison de Site soit un linéaire de 210m (de la maison de site et le carrefour giratoire) et 135m (du carrefour giratoire jusqu'à l'espace bâti). Tous deux seront en sable calcaire traité au liant hydraulique.

- En plus du prolongement réalisé, le projet prévoit la reprise d'une bande de 1.40m de large dans le village, le long de la RD940. Celle-ci s'étant dégradée en peu de temps avec l'usage fréquent des riverains, elle sera traitée avec un enrobé à liant végétal.

- Enfin, il est également prévu d'entretenir la route du Panché (qui joint le centre-bourg d'Audinghen et le Lieu-dit de Framezelle : 1670m de linéaire sur une largeur moyenne de 2.70m (3m les 90m premiers mètres depuis le centre-bourg d'Audinghen) avec une nouvelle couche de roulement à réaliser. Une bande enherbée à chaque entrée de la route sera réalisé pour donner un aspect de type chemin agricole et un ouvrage d'art hydraulique sera nettoyé et restauré.

4.2 Objectifs du projet

- Assurer la mise en sécurité des usagers piétons sur le site.
- Permettre le confort des visiteurs et des habitants d'Audinghen.
- Désenclaver la Maison de Site et la raccorder au centre-village et aux points d'attache à proximité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La liaison douce le long de la RD191 mesure 360m linéaire et 1.20 de large en sable traité au liant hydraulique (pour une meilleure visibilité du sentier). Un accotement de plus de 2m par endroit permet de délimiter les piétons des automobilistes.

La liaison douce (cycliste et piétonne), le long de la RD940 rejoint la Maison de Site et le village, elle traverse un carrefour giratoire. Cette liaison douce mesure 210m et 135m de long et 2.50 de large. Un accotement d'1m délimite les flux.

Une bande d'1.40m sera reprise de part et d'autre de la RD940 dans le centre-bourg d'Andinghen (sur 850m).

Le réaménagement de la route du Panché sera en végécol (liant naturel et granulat) 1670m de linéaire sur une largeur moyenne de 2.70m. Au début et en fin de route une bande enherbée (mélange terre-pierre) sera disposée (pour marquer l'esprit des usagers entrant sur un chemin agricole partagé).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Liaison RD191 : 360m par 1.20m Liaison RD940 : 345m par 2.5m et deux bandes d'environ 850m chacune et d'une largeur de 1.40m Route du Panché : 1670m par 2.70m (cf. plan)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Commune d'Audinghen	Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :
	Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____
	Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____
	Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

le projet s'inscrit dans le programme de travaux sur le Grand Site des Deux Caps (Gris-Nez et Blanc-Nez) et plus particulièrement à la création d'une Maison du Site. Cette Maison de Site accueillera du public et de ce fait un travail de mise en sécurité des liaisons autour de celles-ci est à penser.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Accotement de routes départementales, route communale et trottoirs de village.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLUI de Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps
Le chemin sur la RD191, celui de la RD940 et La Route du Panché sont en zone AL : Les aménagements légers suivants, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement et à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux (art. R146-2 du code de l'urbanisme).
La réfection du trottoir le long de la RD940 se trouve en zones UAd, UCd et UEb.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	AUDINGHEN
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	PNR Caps et Marais d'Opale
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques si oui, est-il prescrit ou approuvé	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé	☒	☐	Dans le Site inscrit des Caps Blanc-Nez et Gris-Nez (10/09/1970)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO	☐	☒	Les projets sont dans une zone inférieure à 500m les séparant du calvaire (situé au Carrefour Giratoire) et de l'église Saint-Pierre d'Audinghen inscrits aux Monuments Historiques.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes Ö	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques Ö	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels Ö	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires Ö	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires Ö	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit Ö	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores Ö	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs Ö	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives Ö	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations Ö	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations Ö	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le présent projet est en fait la continuité de l'aménagement global et cohérent de la Maison du Site des Deux-Caps, du secteur de Waringzelles et de la commune d'Audinghen.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

AUDINGHEN

le,

04 juin 2015

Signature



ENTITE CAP GRIS NEZ

- AUDINGHEN -

AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES A AUDINGHEN

02 PLAN DE SITUATION



DATE : 04/06/2015

DATE : 1/25000

n°02





MISSION
GRAND SITE
DES
DEUX CAPS



ENTITE CAP GRIS NEZ
- AUDINGHEN -
AMENAGEMENT DE LIAISONS
DOUCES A AUDINGHEN

03 PRISES DE VUE



DATE : 04/06/2015

n°03







MISSION
GRAND SITE
DES
DEUX CAPS



ENTITE CAP GRIS NEZ
- AUDINGHEN -
AMENAGEMENT DE LIAISONS
DOUCES A AUDINGHEN

05 PLAN DES ABORDS DU PROJET



DATE : 04/06/2015

n°05



